

CONDITIONS FINANCIERES

- 1) Les frais de dossier pour une nouvelle inscription s'élèvent à 50€ par famille à verser à l'ordre de AE3C-École Sainte-Julitte. Ce chèque est acquis définitivement à l'école.
- 2) Les frais de scolarité ou contribution des familles sont dégressifs à partir du 2^{ème} enfant. Les règlements s'effectuent par prélèvements mensuels.

Modalités de règlement : 11 versements dont 1 acompte par chèque et 10 prélèvements mensuels.

Nombre d'enfants inscrits	Contribution annuelle par enfant inscrit	Contribution annuelle cumulée selon le nombre d'enfants inscrits	Acompte à l'ordre de « AE3C – Ecole Sainte-Julitte » à l'inscription	10 prélèvements de septembre 2024 à juin 2025
1 ^{er} enfant	2130€	2130€	150€	198€
2 ^{ème} enfant	1750€	3880€	300€	358€
3 ^{ème} enfant	1440€	5320€	450€	487€
4 ^{ème} enfant	1130€	6450€	600€	585€
5 ^{ème} enfant	900€	7350€	750€	660€

- 3) Le chèque d'acompte est encaissé à la réception du dossier d'inscription pour les nouvelles familles et en juillet pour le dossier de réinscription.

L'acompte est remboursable si la famille en fait la demande avant le 1^{er} juin 2024.

Il reste acquis à l'école en cas de désistement après le 1^{er} juin 2024, exception faite d'un départ pour cause réelle et sérieuse de l'enfant (raison familiale grave à l'appréciation de l'AE3C, mutation professionnelle entraînant un déménagement...).

Chaque nouvelle famille remplit une autorisation de prélèvement SEPA, fournie par l'école, accompagnée d'un RIB du compte à prélever. En cas de rejet de prélèvement les frais réels retenus par la banque seront ajoutés au prélèvement mensuel suivant (13€).

L'autorisation de prélèvement étant permanente, sauf changement de coordonnées bancaires, elle n'a pas besoin d'être renouvelée d'une année sur l'autre. Les prélèvements mensuels interviennent le 14 de chaque mois.

4) Facturation

- **Fournitures :**
Un chèque de 40€ par enfant non remboursable est demandé avec le dossier d'inscription ou de réinscription. Il est encaissé en juillet.
- **Etude/Garderie :**
Les études sont facturées à un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants de la fratrie qui en bénéficient et du nombre de jours d'inscription. L'inscription se fait pour l'année entière. Le paiement sera calculé selon la fiche d'inscription remplie en début d'année. Il sera échelonné et inclus dans le prélèvement de la scolarité.
L'inscription occasionnelle à l'étude ou à la garderie est facturée 5€ par jour et par enfant ; le prélèvement aura lieu en juin et recouvrira toute l'année.

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
1 enfant	4 €	8 €	12 €	14 €
2 enfants	7 €	14 €	21 €	24,50 €
3 enfants	9 €	18 €	27 €	31,50 €
4 enfants	10 €	20 €	30 €	35 €

- Panier-repas :
L'école n'est pas en mesure de proposer un service de restauration scolaire. En cas de besoin, l'école propose aux familles de fournir, dès le matin, un « panier-repas » à leur enfant. La participation aux charges de fonctionnement (eau, électricité...) s'élève par jour et par enfant à 1,50€. L'inscription se fait à l'année. En cas d'absence d'un enfant, au-delà d'une semaine, le forfait des repas sera remboursé sur présentation d'un certificat médical.

Afin de limiter ce coût, tout en assurant l'équilibre et la pérennité de ce service, il est nécessaire que les familles assurent des surveillances de 12h à 13h30.

- o Soit 3 fois par période (entre les vacances scolaires = 15 fois par an). Les jours de surveillance, le forfait du repas des enfants de la famille sera déduit.
- o Soit 1 fois par semaine (36 fois par an). Une réduction du forfait pour 2 repas hebdomadaires par enfant sera appliquée.
- o Les familles, qui sont dans l'impossibilité de s'engager à une surveillance régulière, participent en complément à hauteur de 20€ par période (100€ par an) pour assurer le financement global de ce service proposé aux familles. Toutefois, s'il n'y avait pas suffisamment de surveillants, les jours d'inscription seraient restreints.
- o Les régularisations auront lieu sur les prélèvements de la dernière période.

Participation des parents		Coût annuel par enfant
Engagement 1 jour par semaine toute l'année	Gratuité pour tous les enfants de la famille 2 jours par semaine	Pour 2 jours = gratuité Pour 3 jours = 52,50 € Pour 4 jours = 105 €
Engagement 3 fois par période (15 fois par an)	Gratuité pour tous les enfants de la famille ce jour-là	Pour 1 jour par semaine = 30€ Pour 2 jours par semaine = 82,50€ Pour 3 jours par semaine = 135€ Pour 4 jours par semaine = 187,50€
Impossibilité	Forfait supplémentaire de 100€	Pour 4 jours = 310 €

- Cotisation APEL :
La cotisation annuelle volontaire à l'APEL s'élève à 18€ par famille. Elle sera prélevée avec les scolarités et reversée à l'APEL Sainte-Julitte en fonction de votre réponse dans le document du dossier de rentrée.

5) Généralités :

Il existe la possibilité de demander une bourse d'études auprès de certaines associations. Vous pourrez vous renseigner auprès du trésorier de l'école.

Dans le cas d'une interruption de la scolarité en cours d'année, sauf pour une raison de force majeure (raison familiale grave à l'appréciation de l'AE3C, mutation professionnelle...) toutes les mensualités du trimestre commencé restent dues.

Les certificats de radiation sont remis aux familles à jour de leurs paiements.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, sans contact avec la Direction ou la comptabilité, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.



Je, soussigné(e),

responsable légal de

- confirme avoir lu les conditions financières ci-dessus de l'Ecole Sainte-Julitte de Saint-Cyr-l'Ecole,
- accepte ces conditions financières pour l'inscription de mon/mes enfant(s) à l'Ecole Sainte-Julitte de Saint-Cyr-l'Ecole pour l'année 2024-2025.

SIGNATURE DES DEUX PARENTS

père

mère